

POUR UNE RECONNAISSANCE DU METIER DE PAYSAN-NE-HERBORISTE

Préambule

Il existe depuis des temps immémoriaux une tradition populaire de l'usage des plantes médicinales en France. Pendant très longtemps le public a pu s'adresser aux herbiers¹, puis aux herboristes qui lui proposaient des plantes et des conseils pour sa santé et son hygiène de vie.

Au cours du XX^e siècle le recours à la chimie pharmaceutique a supplanté ces pratiques.

Les herboristes ont peu à peu disparu suite à la suppression de leur diplôme en 1941.

Un nombre croissant de français, montrent aujourd'hui un regain d'intérêt pour l'utilisation des plantes médicinales. Les besoins de ces français, pour des plantes et des conseils de qualité, ne sont pas toujours satisfaits à cause de la situation spécifique française en matière de production et de délivrance des plantes médicinales.

En effet, les pharmaciens français disposent du monopole de la délivrance au public des plantes médicinales (art. L-4211-1, 5°, du Code de de la Santé Publique) alors que peu d'entre eux semblent développer les compétences requises pour apporter les services et conseils attendus de la part du public. De plus les modes de production qui sont à la source des approvisionnements pharmaceutiques ne garantissent pas toujours une bonne préservation des ressources naturelles. Enfin, la qualité des plantes généralement proposées en officine ne semble pas correspondre à celle attendue par un certain nombre de consommateurs.

Certes il existe heureusement dans les villes un nombre croissants d'herboristeries qui proposent une large gamme de plantes médicinales et aromatiques et de produits dérivés. Elles tentent d'ailleurs conjointement avec les paysans-herboristes de faire valoir leur légitimité et d'obtenir leur reconnaissance. Mais elles ne sont pas encore très nombreuses et ne couvrent pas toujours les besoins des populations des zones rurales ou des consommateurs qui souhaitent s'approvisionner directement à la source de la production locale.

Or, il existe sur tout le territoire plusieurs centaines de paysans-herboristes qui peuvent garantir cette qualité de produit et la pérennité de la ressource. On entend par le terme de paysan-herboriste, l'ensemble des activités suivantes :

- culture, cueillette et transformation des plantes alimentaires, aromatiques, cosmétiques, médicinales et tinctoriales.
- commercialisation en vente directe et circuit-court des produits élaborés à la ferme
- information et conseil aux utilisateurs sur les usages et propriétés de ces plantes et produits dérivés.

il est entendu que toutes les étapes du métier sont réalisées selon les principes de l'agro-écologie paysanne afin d'oeuvrer à la valorisation et la préservation des ressources naturelles, du tissu rural, des savoirs et savoir-faire locaux associés.

Tout comme les herboristes précédemment cités, ils peuvent vendre aujourd'hui au public leurs plantes médicinales, mais sans pouvoir donner aucun conseil thérapeutique, même les plus notoirement reconnus.

¹ Herbiers est le terme qui désignait au Moyen-Âge, les femmes et les hommes qui venaient vendre sur les marchés les simples qu'ils avaient récoltés et préparés.

Nous pensons que doit être validé officiellement un espace légal et une profession reconnue pour que soient respectés la qualité et les précautions d'emploi des plantes, ainsi que de leur pérennité. C'est ce que se propose la FEDERATION DES PAYSANS-HERBORISTES², collectif indépendant de citoyens et d'organismes (experts, professionnels et usagers) en travaillant à la reconnaissance d'une herboristerie indépendante, écologique et éthique en France et en Europe.

MANIFESTE

Par le présent appel, nous demandons aux législateurs de donner à l'herboriste les moyens d'exercer pleinement et en toute indépendance son métier, à savoir être en mesure de pouvoir apporter des réponses concrètes à la demande du public, telles que :

- Trouver un conseil de qualité en matière d'éducation de prévention et d'utilisation des plantes médicinales,
- Avoir affaire à des professionnels aux liens clairs avec les acteurs économiques depuis leur formation jusqu'à leur autorité de tutelle.
- Accéder à une large diversité de plantes médicinales efficaces, de qualité biologique, sous des formes peu transformées et donc d'un coût raisonnable .
- Pouvoir utiliser ces plantes médicinales en complément des traitements médicaux classiques,
- Trouver des sources d'approvisionnement locales et renouer avec la nature, la terre et ceux qui la cueillent ou la cultivent dans le respect des équilibres écologiques.

En 2016, un travail parlementaire se fait autour du Sénateur Joël LABBE (EELV- Morbihan) afin de proposer une loi qui permette d'encadrer et de pérenniser les métiers de l'herboristerie

Nous soutenons pleinement cette démarche et nous engagerons sans réserve pour tenter de faire valoir au maximum notre vision du métier de paysan-herboriste, à savoir accompagner le public pour des solutions complémentaires, locales et écologiques de santé et pour une certaine autonomie dans la gestion de son hygiène de vie.

PRESIDENT

Thierry THEVENIN (23) producteur SIMPLES, porte-parole du syndicat Simples

TRESORIER

Jean-François pierre ROUSSOT (05) , producteur-distillateur SIMPLES, membre du Conseil spécialisé Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales de FRANCE AGRIMER

SECRETAIRE

Vincent Marie Pierre SEGRETAIN (63), producteur biodynamique (Déméter), représentant de la FNAB pour la commission « Plantes aromatiques et médicinales »

Adresse

Fédération des Paysans-herboristes
C/O Thierry THEVENIN
11, Mercin 23420 MERINCHAL

² Elle rassemble des paysans-herboristes de toute la France, des consommateurs, ainsi que des structures en lien avec cette activité (SIMPLES, NATURE & PROGRES, MABD, FNAB)